

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT – 41350

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Annule et remplace l'arrêté 133-2024

N° : 313/2024

Objet : numérotation Rue de la Frelonnette

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage,

Vu le tableau des voies de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations de la commune constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Considérant de la demande du propriétaire de la parcelle AI 420 dont l'entrée est située rue de la Frelonnette, un numéro 5 est rajouté,

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, livraisons, accès des services publics et d'urgence...)

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante pour la Rue de la Frelonnette :

Références cadastrales	Libellé de la voie	Numéro de voirie	Extension
AI422	Rue de La Frelonnette	3	
AI 420	Rue de la Frelonnette	5	
AI344	Rue de La Frelonnette	4	
AI1095	Rue de La Frelonnette	6	A
AI1096	Rue de La Frelonnette	6	B
AI346	Rue de La Frelonnette	8	
AI352	Rue de La Frelonnette	10	

Article 2 :

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, de numérotage, sont à la charge du budget communal.

Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à poser d'autres modèles à leurs frais.

Article 3 :

Les frais d'entretien en dehors des cas de changement de séries, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros posés sur leurs bâtiments soient constamment nets et lisibles de la voie d'accès.

Article 4 :

Aucun changement de numéro ne peut être opéré sans l'autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace tous les autres arrêtés de numérotation portant sur la même voie.

Article 6 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

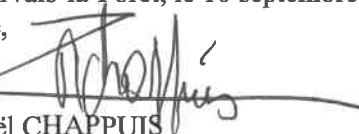
- M. le Préfet de Loir-et-Cher,
- M. le Président du conseil départemental,
- M. le Président de la communauté d'Agglomération de Blois,
- M. le Président du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher,
- M. le Directeur du service départemental des impôts fonciers de Loir-et-Cher,
- Le Service National de l'Adresse,
- Le(s) propriétaire(s).

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis au représentant de l'Etat le 18/09/2024.

Publié le 18/09/2024.

Saint-Gervais-la-Forêt, le 16 septembre 2024

Le Maire,

M. Noël CHAPPUIS

